



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

=====

ANNULE ET REMPLACE

N°84/2025

Le Maire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES,

Réglementation de la circulation et du stationnement suite au sinistre survenu sur l'éolienne B6 du parc de la Brière dans le Chemin Rural de Spuis à Tressonville à partir du croisement avec les Chemins Ruraux de Boin et du Muid Tortu et jusqu'à la parcelle ZO 40 correspondant au niveau de l'éolienne B5.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté de la préfète du Loiret du 02 décembre 2025 imposant des mesures d'urgence à la Société EOLE 45 pour le parc éolien de la Brière à Bazoches-les-Gallerandes,

Vu la demande de l'Entreprise IMAGIN'ERE, représentée par M. Arnaud MAZENS, domiciliée 3, rue du Moulin de la Canne, 45300 PITHIVIERS,

Considérant que compte-tenu du risque de chute de l'éolienne B6, il convient d'empêcher l'accès au public de la zone où ce risque est présent le temps de la sécurisation de l'éolienne,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules, dans le Chemin Rural de Spuis à Tressonville à partir du croisement avec les Chemins Ruraux de Boin et du Muid Tortu et jusqu'à la parcelle ZO 40 correspondant au niveau de l'éolienne B5,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le 04 décembre 2025 pour une durée approximative de 45 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi :

- Interdiction de circuler à tous les véhicules
- Interdiction de circuler à tous les piétons
- Interdiction de stationner à tous les véhicules

Article 2 :

Ces dispositions sont valables jour et nuit et tous les jours de la semaine.

Article 3 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et la responsabilité des panneaux de signalisation incombent à l'Entreprise IMAGINE'ERE représentée par M. Arnaud MAZENS.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie de Bazoches-les-Gallerandes.

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mairie de Bazoches-les-Gallerandes
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois

Pour information :

- SAMU

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Bazoches-les-Gallerandes, le 04 décembre 2025



Le Maire

Alain CHACHIGNON

Bazoches Les Gallerandes - Echelle : 1/8000

